

Direction Secteur Développement Urbain
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2025_166

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - MAISONS DU MONDE

Le maire de Givors,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 25 00004 déposée le 27 janvier 2025 par MAISONS DU MONDE SAS représentée par monsieur Pierre-Yves Babonneau et relative au commerce « Maisons du Monde », sis ZAC Givors 2 Vallées, rue de la Paix 69700 Givors,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale Métropolitain d'Incendie et de Secours en date du 13 mars 2025, faisant suite aux inondations survenues le 17 octobre 2024, et motivé par le rapport du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône n°2025-000803,

Vu l'avis tacite favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées en date du 11 mars 2025,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 25 0004 déposée le 27 janvier 2025 par MAISONS DU MONDE SAS représentée par monsieur Pierre-Yves Babonneau est autorisée pour des travaux d'aménagement d'un commerce de détail de meubles, faisant suite aux inondations survenues le 17 octobre 2024, relative au

commerce « Maisons du Monde » classé de type M en 2ème catégorie, située dans la ZAC Givors 2 Vallées, rue de la Paix 69700 Givors.

Article 2 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions du règlement de sécurité et des règles d'accessibilité. Les prescriptions formulées dans l'avis de la sous-commission de sécurité en date du 13 mars 2025 joint au présent arrêté devront être respectées :

- *Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité),*
- *Elaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité),*
- *Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité),*
- *Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité,*
- *Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R143-38 du code de la construction et de l'habitation),*
- *Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité (gprev@sdmis.fr) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :*
 - *Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié,*
 - *L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. article 46 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié),*
 - *L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion, des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. article 46 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié).*

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer Monsieur le Maire de leur achèvement. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par les dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

***Nota Bene** : Cet établissement devra faire l'objet d'une visite de réception des travaux au titre de l'accessibilité par la commission compétente.*

***Nota Bene** : Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestationaccessibilite-erp-cat-2>.*

***Nota Bene** : Un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à dispositions du public. En savoir plus : <https://www.rhone.gouv.fr/politiques-publiques/amenagement-du-territoire-urbanisemconstruction-logement/accessibilites-des-etablissemments-recevant-du-public-ERP/leregistre-public-d-accessibilite>.*

Le 24 mars 2025,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

85

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

PROCES-VERBAL de la S/CDS du 13/03/2025

destiné à
M. le Maire de GIVORS
Hôtel de Ville
Place Camille Vallin - BP 38
69701 GIVORS

Établissement	Dossier
<p>ERP N° : E09100080-000</p> <p>Désignation : Maison du Monde</p> <p>Type : M - Catégorie : 2 Effectif : 1021</p> <p>Commune : GIVORS</p> <p>Adresse : 15 Rue de la Paix 69700 GIVORS</p> <p>Exploitant : M. Romain DUPLANIL</p>	<p>N° Rapport : 2025-000803</p> <p>Dossier : Autorisation de Travaux AT069091/25/00004 Aménagement de la boutique</p> <p>Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël</p> <p>Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX</p>

A. DESCRIPTIF TECHNIQUE

NOS REF. : RR

- Rapport de VP en date du 03/11/2021, SCDS du 15/12/2021, avis favorable.

PRESENTATION SOMMAIRE

Existant

Le magasin « Maisons du Monde » est un établissement situé dans la zone commerciale entre l'autoroute A47 et le Gier. L'accès des secours se fait par le 15 rue de la Paix.

Le bâtiment, en simple RDC, isolé réglementairement des tiers contigus, comprend une surface de vente de 1500 m², une réserve de 300 m², des locaux du personnel et des bureaux.

Dispositions retenues pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation (article GN8) :

- L'établissement est à simple rez-de-chaussée et dispose d'issues de secours de plain-pied, praticables par les personnes en fauteuil roulant.
- Le personnel est formé pour participer à l'évacuation.

CLASSEMENT ET EFFECTIF

L'effectif du public admissible, calculé selon l'article M2, est de :

- Public : 523 personnes (1 personne / 3 m² sur 1569 m²)
- Personnel : 17 personnes

TOTAL : 540 personnes.

L'ERP sera classé dans le 1^{er} groupe, en type M de 3^{ème} catégorie susceptible d'accueillir 540 personnes au maximum.

DOCUMENTS PRESENTES

- Bordereau d'envoi de la commune de Givors en date du 28/01/2025.
- Imprimé Cerfa de l'AT 069091/25/0004 daté du 27/01/2025.
- Notice de sécurité signée par le maître d'ouvrage en date du 09/01/2025.
- Jeu de plans du 13/01/2025 réalisé par Mastore.

PRESCRIPTIONS

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- 2) Elaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).
- 3) Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité)
- 4) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- 5) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R143-38 du code de la construction et de l'habitation).
- 6) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité (gprev@sdmis.fr) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
 - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
 - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).

B. AVIS DE LA S/CDS du département du Rhône

Avis de la commission

Après présentation du rapport joint ci-dessus, la commission émet un avis favorable à la demande N° AT069091/25/00004.

Elle précise toutefois que le changement de classement s'effectuera lors de la visite de réception des travaux et après validation de la commission de sécurité compétente.

Les prescriptions mentionnées au rapport ci-dessus devront être réalisées.

Ce procès-verbal sera notifié à l'exploitant par l'autorité compétente.

PROCES-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

Pour la Préfète,
La directrice départementale et métropolitaine adjointe
des services d'incendie et de secours



Colonelle Lactitia DIDIER

